

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DLH 394-1 Octroi de garantie de la Ville de Paris à ELOGIE-SIEMP pour quatre prêts souscrits dans le cadre du financement d'une opération de remboursement anticipé de 48 prêts PLS.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris accordant la garantie de la Ville de Paris pour divers emprunts PLS contractés par la société ELOGIE-SIEMP auprès de DEXIA dans le cadre de la réalisation de programmes de logements sociaux ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 novembre 2017 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de maintenir la garantie de la Ville pour le nouvel emprunt bancaire à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer le remboursement anticipé total de 14 emprunts PLS souscrits initialement auprès de DEXIA et de l'autoriser à signer le contrat de prêt et la convention de garantie correspondante ;

Vu le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt d'un montant maximum de 13.123.260,55 euros qu'ELOGIE-SIEMP se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions suivantes :

- Taux variable indexé sur le taux du Livret A augmenté d'une marge de 1,26 % ;
- Durée : 22 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelle.

Le montant du nouveau prêt 13.123.260,55 euros correspond au montant nécessaire au financement de l'encours global des 14 prêts PLS souscrits initialement auprès de DEXIA au 01/02/2018 : le détail des prêts PLS refinancés et les opérations dédiées figurent en annexe.

Cette garantie est octroyée sous réserve du remboursement anticipé total des 14 prêts PLS et de la production par ELOGIE-SIEMP d'un justificatif de remboursement total desdits prêts.

Article 2 : Au cas où la société ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité anticipée du prêt survenu(e) conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la société ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO